

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Prêt à usage Association Bressuire Bocage Animation

Décision D-2024-080

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'article 1884 du Code Civil ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Jack RAMBAULT, Président de l'Association Bressuire Bocage Animation dont le siège social est situé Maison des Associations, Place de l'Hôtel de ville à Bressuire (SIRET : 781 413 794 00012), d'occuper temporairement une partie d'un local situé lieu-dit La Ferrière à Bressuire du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un prêt à usage avec l'association Bressuire Bocage Animation, domiciliée Maison des Associations, Place de l'Hôtel de ville - 79300 Bressuire (SIRET : 781 413 794 00012), et représentée par Monsieur Jack RAMBAULT, Président, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**ARTICLE 2** : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Une partie d'un local (environ 50 m<sup>2</sup>) situé lieu-Dit « La Ferrière » à Bressuire (79300) et représentant une surface totale de 97 m<sup>2</sup>

Le bien est situé sur la parcelle 049 ZI 70

- Durée :

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.

- Destination :

Stockage de matériel

- Condition financière :

A titre gratuit

- Conditions de bon usage :

Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué

**ARTICLE 3:** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et à l'emprunteur sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/03/2024

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Menard', written over a horizontal line.

Transmis en préfecture le .....- 2 . AVR. 2024 .....

Notifié ou publié le .....- 2 . AVR. 2024 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.